\\houffalize.local\Data\DocPriveAC\DiPintoM\Mes documents\OPERATIONS IMMOBILIERES\Echange Tailles Louise de Limburg Stirum 675 et 677d avec Cheminn n°1\CC 2024.11.21 Echange Tailles parcelles 675 et 677d avec chemin n°1.odt

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Modification d'un tronçon du chemin n°1 à Les Tailles repris à l'Atlas des chemins vicinaux
Echange de parcelles
Projet d'acte

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27/03/2024 modifiant notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux, provinciaux et des centres publics d'action sociale, entré en vigueur le 1er/09/2024 ;

Vu la Circulaire du SPW du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Madame DE LIMBURG-STIRUM Louise, de régulariser une modification du tracé du chemin n°1 (Lot 1 – zone bleue sur le plan) représentant une superficie de 988m² par la présence de la route communale traversant ses propriétés à Les Tailles, Chabrehez n°2 – Division V, Section A, n°675pie et 677Dpie, représentant une superficie de 858m² (Lot 2 - zone jaune sur le plan);

Considérant qu'il y a lieu de verser dans le domaine public ce tronçon de voirie ;

Vu le plan de mesurage dressé par GEOXIM sprl, Valérie Bernes, géomètre expert ;

Considérant l'échange sans soulte consenti entre Madame DE LIMBURG-STIRUM Louise et la Commune de Houffalize ;

Vu la décision du Collège communal marquant son accord de principe pour cette régularisation ; cette transaction se fera sans soulte à l'exception des frais de géomètre et notaire ;

Vu les estimations dressées par Maître Dogné détaillées comme suit :
-17 500€ pour les parcelles n°675pie et 677Dpie, représentant une superficie de 858m², appartenant à Madame DE LIMBURG-STIRUM Louise
-19 500€ pour la partie du domaine public – chemin n°1, représentant une superficie de 988m²

Considérant que, conformément au Décret du 06.02.2014, la demande a été déposée pendant 30 jours à dater du 19/08/2024 pour procéder à l'enquête publique telle que prescrite par ledit décret ; enquête clôturée le 18/09/2024 ;

Vu que ladite enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte d'échange nous transmis par l'étude du Notaire DOGNÉ ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par oui, non, abstention,
DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification du tracé du chemin n°1 (Lot 1 – zone bleue sur le plan – 988m²) à Les Tailles repris à l'Atlas des chemins vicinaux par la présence de la route communale traversant les parcelles sises à Les Tailles, Chabrehez, cadastrées Houffalize– Division V, Section A, n°675pie et 677Dpie, représentant une superficie de 858m², appartenant à Madame DE LIMBURG-STIRUM Louise (Lot 2 – zone jaune sur le plan – 858m²).

Article 2 : Conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, le public sera informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L11331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération sera notifiée aux propriétaires riverains et transmise au demandeur ainsi qu'au
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Projet de délibération

Article 3 : De verser dans le domaine public ce tronçon de voirie d'une superficie de 858m².

Article 4 : De consentir à l'échange sans soulte avec Madame DE LIMBURG-STIRUM Louise.

Article 5 : D'approuver le projet d'acte d'échange, ce dernier sera passé par devant l'Etude du Notaire DOGNE ; les frais et honoraires des frais seront supportés par les coéchangistes.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération